



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.071/DO

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

SEANCE DU 23/06/2026

LE MARDI VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Monsieur Dominique EBLÉ,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY, Madame Catherine CHABOSSON,
Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU, Monsieur Johnny PALMA,
Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Fabienne MEURICE, Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE,
Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

VU l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services entré en vigueur au 1er janvier 2024 et relatif à la majoration des tarifs pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ce seuil,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

VU la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

VU la délibération n°25.045/DO du 24 juin 2025 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

CONSIDERANT les caractéristiques de population de la commune de Brunoy et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €,

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2026 comme suit :

	2026	2027
Catégorie de support	Par m² et par an	Par m² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m²	24.80€	25.00€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²	49.70€	50.10€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	74.70€	75.40€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²	147.50 €	148.80 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	24.80€	25.00€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	49.70€	50.10€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²	99.50€	100.40€

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2027, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs ci-dessous :

	Tarifs 2027
Catégorie de support	Par m² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m²	25.00€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m²	50.10€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	75.40€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m²	148.80 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	25.00€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	50.10€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²	100.40€

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 24/06/2026

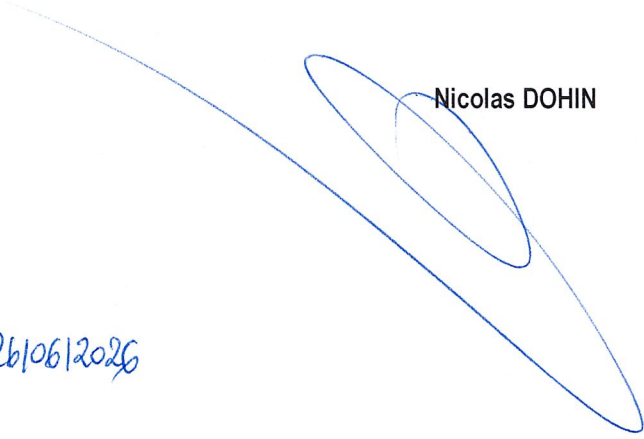
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.071/DO

Objet de l'acte : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalité

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260623-BRU_DE_26012_1-DE

Date de l'acte : 23/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26012_1

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2026